

1. *Débitrice:* **Caveau du Rocher SA**, 3962 **Montana**
2. *Remarques:* Date du dépôt de l'état de collocation: le 19 janvier 2004
Délai pour contester: vingt jours dès la date du dépôt (art. 250 LP)
sont également déposés:
 - a) l'inventaire
 - b) les revendications que l'administration de la faillite renonce à contester
 - c) les actions que l'administration de la faillite renonce à introduire .Délai pour recourir contre l'inventaire : dix jours dès la date du dépôt
(art. 32 OAOF)
Concernant les revendications non contestées et les actions que l'administration renonce à introduire, chaque créancier peut, dans le délai péremptoire de vingt jours dès la date du dépôt, s'opposer aux décisions de l'administration de la faillite et/ou requérir la cession des droits de la masse (art. 260 LP).
Office des faillites du district de Sierre
3960 Sierre
(02075658)